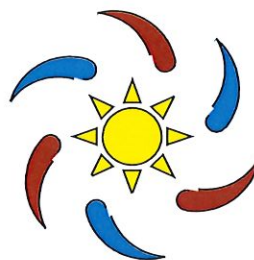


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 11 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Mme LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva, Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline et Monsieur GAGNAIRES Renaud absent excusé donnant pouvoir à Monsieur VERDELET Eloi.

Secrétaire de séance Madame PUISSANT Suéva.

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Réfection des vitraux de l'église

Elle demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2025

Ont été prises les délibérations suivantes :

21.2025 Renouvellement 2026 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local - Adoption

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrency	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1

Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlondon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1

Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieulx	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1

Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22.2025 Avis sur le projet PDM et son évaluation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu la délibération n° CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'un Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Mobilité et de son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims.

23.2025 Avis sur le projet SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-5 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Considérant que le projet de révision sur schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Considérant qu'il convient de mettre en place une stratégie de territoire pour sécuriser le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims.

24.2025 Entretien des lignes de plantation de la parcelle ZL42

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser un débroussaillage sur la ligne des plantations des 46 arbres faite en 2023 dans la parcelle communale au lieu-dit « Le pont vert ».

Dégagement de 2 m² autour de chaque plant. (Sans cet entretien, la pousse sera compromise).

Madame le Maire présente deux devis :

- SASU ETF Bernier Arnaud, 13 grande rue 51800 MAFFRÉCOURT pour un montant de 690,00 € HT soit 828,00 € TTC
- Technigazon, 12 rue Paulin Maupinot 08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY pour un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour cette intervention auprès des 46 plants,
- Et charge Madame le Maire de négocier avec la société Technigazon pour un montant de de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC.

25.2025 Externalisation de l'entretien de la salle des fêtes

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité d'externaliser l'entretien de la salle des fêtes suite à la visite d'un préventeur du Centre de Gestion de la Marne le 06 février 2025 auprès de nos agents pour la mise à jour du Document Unique de la commune.

La mise à jour du Document Unique est réalisée conformément à l'article R4121-1 du Code du travail ;

Il relève de la responsabilité de l'Autorité Territoriale de compléter et valider le Programme Annuel de Prévention (PAP) et de saisir la Formation Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion pour avis sur ce dernier dans un délai de 3 mois.

Le rapport d'intervention donne un état des lieux, à un instant donné, des situations de travail et risques observés en matière d'hygiène et sécurité au travail dans la collectivité. Des préconisations d'actions sont formulées par le préventeur afin de réduire et maîtriser les risques.

Le Rapport de ce dernier souligne l'achat d'une auto-laveuse afin d'éviter trop de sollicitations au niveau des membres supérieurs de l'agent, la mise en place d'une vaisselle plus légère et de réaliser une évaluation du risque chimique liés aux produits d'entretien.

La collectivité ne pouvant pas répondre seule à ces recommandations, Madame le Maire propose de confier l'entretien de la salle des fêtes à un prestataire extérieur et de modifier le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions (sortie de Madame BAILLY Maryline lors du vote pour éviter tous conflits d'intérêt))

- Donne son accord pour externaliser de l'entretien de la salle des fêtes.
- Et charge Madame le Maire de mettre en concurrence au minimum deux sociétés pour cette prestation et de procéder à un devis à la demande sans engagement.

26.2025 Modification du règlement de la salle des fêtes

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier le règlement de la salle des fêtes faisant suite à la délibération n° 25.25 et à la réorganisation des états des lieux.

Madame le Maire propose la modification des articles 4 et 6 comme tel :

4. La salle est louée en parfait état de propreté, elle doit être rendue balayée et lavée, les ordures déblayées et entreposées prêtes à être évacuées dans les conteneurs disponibles. La cuisine doit être rendue lessivée : **vaisselle, sol, plan de travail, évier, appareils mis à disposition (lave vaisselles, réfrigérateur, congélateur, ...)** ainsi que les sanitaires.

- dans le cas contraire, les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur **sur un forfait de 150,00 €.**

6. **Les clés seront à retirer auprès du secrétariat de la mairie le jeudi précédant la date de location du week-end sur rendez-vous (pour les locations de semaine une adaptation sera réalisée avant la prise de rendez-vous) 03.26.48.77.06 ; un état des lieux sera établi avec le locataire.**

L'état des lieux de sortie et la reprise des clés se feront le lundi à 16h30 avec un représentant de la commune.

Et propose de rajouter aux « Conditions de la location de la salle des fêtes de la commune d'Heutréguville » un tarif pour la location de la vaisselle (mise à disposition de la clé de l'armoire vaisselle (50 personnes maximum) de 20,00 € à la demande du locataire lors de l'établissement du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et approuve la tarification du forfait ménage de 150,00 € en cas de manquement et de la location de la vaisselle au prix de 20,00 €.

27.2025 Tarification de la buvette de la fête foraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est compétant pour créer et adopter les tarifs,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux rentrant dans sa régie concernant la buvette de la fête foraine tenue par celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Coca, Oasis	2,00 €
Limonade Artisanale	2,50 €
Eau plate, Eau gazeuse	1,00 €
Bière Blonde 25 cl	2,50 €
Bière Blanche 25 cl	2,50 €
Consigne Gobelet	1,00 €
Blida de champagne	3,00 €
Bouteille de Champagne	20,00 €

28.2025 Proposition d'une étude de faisabilité d'un plan de développement urbain à moyen ou long terme

Le plan ROTIVAL de 1949 dessinait la rocade de Reims, les grandes zones résidentielles commerciales et industrielles. La ville de Reims a aussi récemment réfléchi à la structure de la ville en 2050 (L'UNION du 16/11/2024)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire de même pour la commune à son échelle en réfléchissant au devenir de l'urbanisme à moyen terme. Une réflexion sur limites de la zone urbaine, des nouvelles voies inter quartiers, les circulations piétonnes ou à vélo, la circulation des engins agricoles et la population maximale souhaitée.

Ce plan de développement pourrait ainsi guider les futurs règlements d'urbanisme tels que le PLUIH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser cette étude de faisabilité et charge Monsieur BAILLY Philippe en qualité de bénévole à la réaliser.

29.2025 Proposition d'étude de mise à jour des plans d'alignement

Le premier plan d'alignement date de 1867. Il n'en reste aucune trace écrite en mairie. Un autre fut élaboré en 1894, fixant la largeur du CD 20 à 10 mètres et les autres rues à 8 mètres. En 1928, la quasi destruction d'Heutrégiville permit de renforcer ce plan d'alignement en redressant la grande rue au niveau du croisement avec la rue de la passe. A cette époque, les autres rues principales du village furent également alignées à 8 mètres.

Il existe de nombreux points à vérifier et des endroits urbanisés provenant de zones agricoles qui doivent maintenant figurer sur ces plans.

Après avoir pris connaissance de ces manquements et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire une étude de mise à jour des plans d'alignement de la commune avec l'aide de Monsieur BAILLY Philippe à titre de bénévolat.

30.2025 Validation du plan de financement réactualisé – Aménagement et sécurisation du carrefour de Vaudetré

Madame le Maire présente au Conseil municipal la Mise à jour du plan de financement pour le projet « Aménagement et la sécurisation du carrefour de Vaudetré » après le réajustement de la subvention du département divisé par deux pour les deux communes (Heutrégiville et Warmeriville) et le réajustement pour la commune d'Heutrégiville du Fond de soutien de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour compenser ce déficit pour la commune d'Heutrégiville.

Plan de financement mis à jour :

Dépenses			Recettes		
Heutrégiville + Warmeriville	Travaux	57 900,00 €	Heutrégiville + Warmeriville	DETR (20%)	12 885,00 €
				Département	6 423,00 €
	Maîtrise d'œuvre	6 525,00 €	Heutrégiville	Communauté Urbaine du Grand Reims	18 117,00 €
				Autofinancement	7 000,00 €
			Warmeriville	Autofinancement	20 000,00 €
Total		64 425,00 €	Total		64 425,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus, et charge Madame le Maire en coordination avec la commune de Warmeriville à la mise en œuvre de ce plan de financement et l'autorise à signer tous les documents à venir en lien avec cette délibération.

31.2025 Nomination d'un élu référent « violences conjugales et intrafamiliales »

Madame le Maire présente au Conseil municipal le courrier reçu en Mairie du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations du 03 mars 2025, qui nous invite à amplifier le déploiement de nos politiques volontaristes en matière d'égalité, au-delà des seules questions de violences et propose à chaque collectivité de désigner un élu référent pour suivre au plus près ces enjeux et devenir ainsi l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, nomme:

Madame PUISSANT Suéva comme élue référente.

32.25 Réfection des vitraux de l'église

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de la réfection des vitraux de l'église. Il a été constaté quelques dégradations occasionnées par le temps sur 4 pièces peintes des vitraux de notre église, qui sans réparation immédiate, risqueraient de dégrader le vitrail entier. Cela concerne le verre peint et son entourage en plomb au centre de deux vitraux.

D'autre part, depuis de nombreuses années, les verres rectangulaires qui entourent ces vitraux de l'atelier Simon Marq ont été remplacés lorsqu'ils étaient cassés par des verres de couleur blanche et d'un granulat différent.

Madame le maire propose donc de faire intervenir un vitrailliste.

Deux devis sont proposés :

- Atelier Simon Marq 48 rue Ernest Renan 51100 Reims, pour un montant de 9 265,79 € HT soit 11 118,95 € TTC (présenté au Conseil d'octobre 2023 pour réflexion - estimé trop onéreux.
- L'Atelier UZB 6 rue du commerce 51100 Reims pour un montant de 1 712,00 € HT soit 2 054,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour faire intervenir L'atelier UZB Reims
- et charge Madame le Maire de négocier avec l'entreprise pour un montant de 1715,00 € HT soit 2 054,40 € TTC.

Informations diverses

- Lors des dernières intempéries, il a été constaté un souci d'infiltration au niveau du mur de clôture de la cour de la mairie, après discussion, le conseil charge Madame le Maire de faire établir plusieurs devis,
- Présentation de la demande de contact d'un club sportif local – Union Rémoise, pour une mise à disposition de notre équipement sportif (football) après discussion le conseil donne un avis défavorable le terrain de football étant actuellement non praticable et destiné après travaux au Football Club de la vallée de la Suippe,
- Présentation du courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant une convention de partenariat pour le dispositif « Reims Activ'été » après

discussion le partenariat a été refusé, la commune participant déjà au Activités d'été 2025 de Warmeriville, plus local.

- Présentation du courrier de l'APE La Doline pour une demande de lots pour la tombola qui se tiendra lors de la grande fête annuelle du 28 juin 2025, il a été proposé et accordé 3 bons d'achat d'Intermarché Warmeriville de 30,00 €
- Fixation de la réunion pour la brocante 2025 au **Mardi 1^{er} juillet 2025 à 20h00 salle des associations de la Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15

Secrétaire de séance,
Madame PUISSANT Suéva



Le Maire,
Maryline BAILLY

